

**COMMUNE DE
BERSAC-SUR-RIVALIER
87370**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BERSAC-SUR-RIVALIER (Haute-Vienne)

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie signalisation des routes ;

Vu la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de stationnement et de travaux reçue le 18 février 2025, par laquelle la **SAS Entreprise BOUTET, demeurant à 2, Rue du Pays d'Oc 87250 BESSINES SUR GARTEMPE**, représenté par Monsieur BOUTET Mickaël, demande l'autorisation d'effectuer des **travaux urgents de mise en sécurité et de maçonnerie sur un mur en pierre écroulé en bordure de la route départemental 28 en agglomération (2, Route de la Gare).**

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : mise en sécurité et travaux urgents de maçonnerie sur un mur en pierre écroulé en bordure de la route départemental 28 en agglomération (2, Route de la Gare).

Les travaux débuteront le Lundi 03 mars 2025 pour une durée de 120 jours.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le pétitionnaire devra baliser par des panneaux de signalisation de type AK5, et remettre les voies communales et la route départementale sur la partie agglomération, en bon état. Les chenilles ou patins des engins utilisés doivent être spécialement équipés afin de ne pas marquer la chaussée.

En cas d'interruption temporaire des travaux, toute disposition doit être prise pour libérer la chaussée.

Article 3 :

La signalisation correspondante sera mise en place, entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise. Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

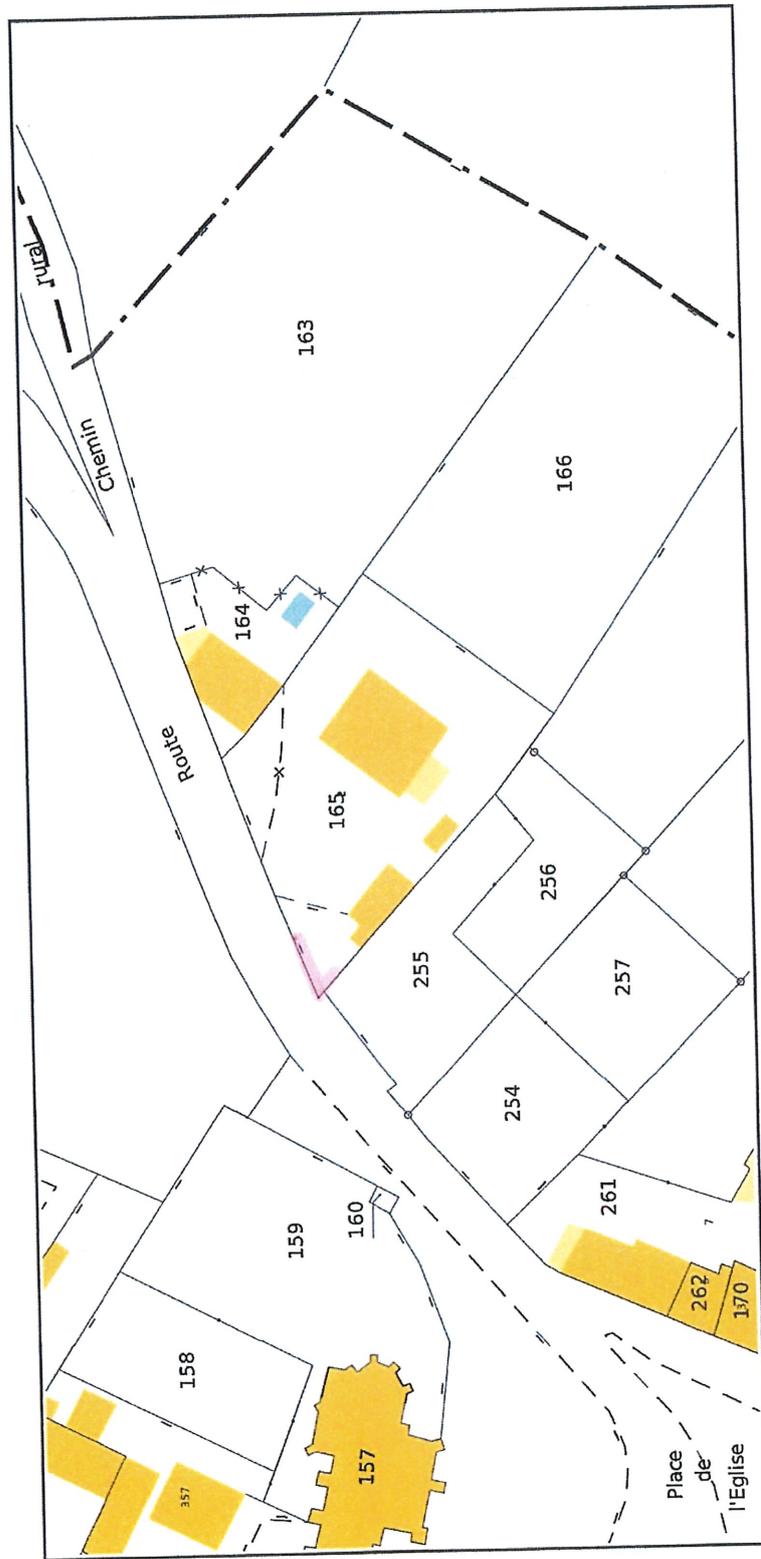
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Commandant de la Gendarmerie de Bellac,

Fait à Bersac-sur-Rivalier, le 18 février 2025

Le Maire

Jean Michel BÉRTRAND



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral